



GROUPE SCOLAIRE DE LA GUERCHE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

*Approuvé par délibération
du conseil municipal du 7 juin 2022*

Commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Service affaires scolaires
02 40 86 80 26
restaurant.scolaire@st-etienne-montluc.net

Table des matières

Chapitre 1 – Objectifs et fonctionnement.....	3
1.1 - Les objectifs	3
1.2 – Le fonctionnement	4
Chapitre 2 – Accueil et discipline sur la pause méridienne	4
2.1 - Heures d'ouverture	4
2.2 - Le temps du repas et la discipline	4
Chapitre 3 – Hygiène et santé	5
Allergies et autres intolérances	5
Chapitre 4 – Fonctionnement du restaurant scolaire	6
4.1 - Les usagers du service de restauration	6
4.2 - Modalités et gestion des inscriptions	6
4.3 – Actualisation du dossier « famille »	6
4.4 - Tarification	6
4.5 - Paiement des repas	6
4.5.2. Dispositions en cas d’impayés	7
Chapitre 5 – Application du règlement intérieur	7
5.1 – Exécution	7
5.2 - Acceptation du règlement	7
5.3 - Informatique et libertés	7

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la pause méridienne et de la restauration scolaire. Il fixe les règles permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions en garantissant leur sécurité affective, physique et morale.

Chapitre 1 – Objectifs et fonctionnement

1.1 - Les objectifs

Durant l'année scolaire, la pause méridienne est organisée par la mairie, pour accueillir les enfants scolarisés sur le site de la Guerche, route de Savenay, à Saint Etienne de Montluc.

Le temps de pause méridienne comprend deux parties avec des objectifs différents

❖ La restauration scolaire

Le service de restauration scolaire doit permettre l'apprentissage des gestes simples pour les plus jeunes et d'apprendre les règles de vie en collectivité.

Ses objectifs sont :

- Permettre à l'enfant de se restaurer dans un environnement serein,
- S'assurer que tous les enfants mangent,
- Veiller à la sécurité et à l'équilibre alimentaire,
- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants, savoir dire s'ils aiment ou non,
- Développer leur sens gustatif. Les inciter à goûter (Proposer aux enfants de goûter l'équivalent d'une cuillère à soupe pour les grands et d'une cuillère à café pour les petits),
- Les initier au tri sélectif,
- Développer l'autonomie des enfants (service à table pour les plus jeunes et passage en self pour les plus grands),
- Apprendre à partager, à ne pas gaspiller,
- Respecter les autres enfants et adultes,
- Respecter les règles de vie,
- Prendre son temps pour manger (minimum de 20 minutes à table),
- Choisir les copains avec lesquels "il veut manger" mais aussi accepter les autres,
- Utiliser, ranger et respecter le matériel.

❖ La cour

Le service de pause méridienne doit permettre à l'enfant de bénéficier d'une coupure dans l'apprentissage scolaire.

Ses objectifs sont :

- Être garant de la sécurité physique et psychique des enfants,
- Assurer la continuité du projet pédagogique de l'école,
- Les accompagner dans leurs besoins d'enfants (les écouter, jouer avec eux ...).

1.2 - Le fonctionnement

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal. Les repas sont élaborés sur place.

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la ville et sur le portail famille Educasillon.

Une commission extra-municipale "restauration scolaire" se réunit environ deux fois par an pour permettre d'échanger entre les représentants des parents d'élèves, l'équipe enseignante, les élus et le personnel sur le fonctionnement du service.

Chapitre 2 - Accueil et discipline sur la pause méridienne

2.1 - Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire de la Guerche sont fixées par la municipalité, après consultations des directeurs d'écoles. Ainsi, le restaurant est actuellement ouvert 4 jours par semaine de 11h50 à 13h50 et le mercredi de 11h50 à 12h50.

2.2 - Le temps du repas et la discipline

① Les élèves et les équipes enseignantes ont rédigé des règles de vie pour le temps scolaire applicables sur le temps de la pause méridienne, y compris celle concernant les jeux et jouets provenant de la maison. Ces dernières doivent absolument être respectées et s'intègrent au présent règlement.

② Les règles de vie sont identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Le respect mutuel,
- L'obéissance aux règles.

La persistance d'un comportement agité, bruyant, le non-respect des règles de vie, une agressivité caractéristique envers les autres enfants ou les adultes feront l'objet d'un avertissement.

Le service de pause méridienne peut prendre des mesures disciplinaires graduelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire du service de restauration. Dans ce cas, les responsables légaux ainsi que leur enfant seront convoqués à un entretien afin d'en préciser les raisons et acter la décision

L'échelle de sanction appliquée est graduelle.

- 1ère remarque individuelle notifiée. Gestion par l'animateur référent
- 2ème remarque individuelle notifiée. Gestion en relation avec la coordinatrice
- 3ème remarque individuelle notifiée avec appel des parents. Un courrier d'avertissement peut également être adressé à la suite de cet appel.
- Si aucune amélioration n'est observée dans les 15 jours qui suivent, un courrier est adressé aux parents afin d'organiser un rdv en mairie. Une rencontre avec les parents et l'enfant est organisée en mairie.
- Une période d'observation est alors mise en place.
- Si aucune amélioration n'est observée durant cette période: une exclusion temporaire d'une semaine est alors prononcée, notifiée par courrier avec indication de la semaine d'exclusion.

Si les parents maintiennent l'inscription de l'enfant exclu temporairement la tarification majorée sera appliquée.

Chapitre 3 – Hygiène et santé

Afin d'éviter les déplacements durant le repas, pouvant poser des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de passer aux toilettes avant ou après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant de rentrer dans la salle du restaurant scolaire, par mesure d'hygiène en respectant la propreté des sanitaires.

Afin de respecter le travail de l'équipe de restauration, il est demandé aux enfants de respecter les règles de savoir-vivre à table, et notamment de ne pas jouer avec la nourriture.

Il est interdit d'apporter de la nourriture venant de l'extérieur (bonbons, gâteaux, etc.)

Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la direction de l'école ainsi que la mairie lors de l'inscription de l'enfant à l'école auprès du service des affaires scolaires.

En cas d'accueil de l'enfant sur la pause méridienne, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec la famille, le médecin qui suit l'enfant, le médecin scolaire, le chef d'établissement, l'enseignant et l'adjoint à la vie scolaire.

Ce PAI sera immédiatement porté à la connaissance du personnel qui travaille au restaurant scolaire pour la prise en compte des allergies alimentaires et autres.

Enfin, le restaurant scolaire ne pourra être tenu responsable de la présence dans les produits servant à la confection des repas, de substances contre-indiquées qui ne seraient pas clairement mentionnées sur les emballages des produits servant à la fabrication des repas.

En cas de PAI avec traitement médicamenteux (asthme...) il est important de transmettre au service de la pause méridienne, une trousse contenant le traitement et ordonnance afin que les animateurs puissent intervenir en cas de besoin.

Chapitre 4 - Fonctionnement du restaurant scolaire

4.1 - Les usagers du service de restauration

Le service de pause méridienne est un service public facultatif destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Saint Etienne de Montluc : école maternelle et élémentaire de la Guerche.

S'agissant d'un service public à vocation universelle accueillant l'ensemble des élèves fréquentant les écoles, aucun menu particulier n'est possible en dehors des protocoles d'accueil individualisé visés au chapitre 3.

4.2 - Modalités et gestion des inscriptions

Chaque famille qui souhaite que son enfant bénéficie du service de pause méridienne doit préalablement s'inscrire sur le portail "Educasillon". Elle y cochera les jours où les enfants fréquenteront le restaurant scolaire et règlera les repas directement, en ligne, par carte bancaire, sur le module de paiement sécurisé PayFIP.

Les familles ne disposant pas d'internet, peuvent payer directement par chèque (libellé à l'ordre du Trésor public) ou en espèces auprès du service affaires scolaires de la mairie, en respectant le délai mentionné ci-dessous.

Toute inscription ou annulation doit se faire sur le portail, jusqu'à 9 h 00 le jour même (les familles ne disposant pas d'internet, ont la possibilité de se présenter en mairie, entre 8 h 30 et 9 h 00, pour effectuer cette démarche).

4.3 - Actualisation du dossier « famille »

Tout changement (adresse, coordonnées téléphoniques familiales ou professionnelles...) devra être porté à la connaissance du service des affaires scolaires de la mairie dans les meilleurs délais.

4.4 - Tarification

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Ils sont applicables pour l'année scolaire suivante. Ils évoluent tous les ans en tenant compte du coût du service tout en permettant l'accessibilité à tous du restaurant scolaire. Un tarif majoré sera appliqué sur les repas pris sans réservation au préalable.

En cas de difficulté pour le paiement des repas de cantine, des aides peuvent être apportées par le Centre Communal d'Action Sociale, sous condition de ressources, après étude du dossier déposé par les familles, dans la mesure où les repas sont réservés dans les délais prévus au présent règlement (Informations en mairie, auprès de la personne chargée du C.C.A.S au 02 40 86 80 26).

Les tarifs pratiqués sont indiqués en annexe de ce présent règlement.

4.5 - Paiement des repas

Tout repas pris à la cantine est obligatoirement dû et réglé par la famille lors de la réservation sur le portail "Educasillon".

Toute nouvelle réservation ne pourra être possible que si la ou les factures précédentes sont soldées.

A défaut, le tarif majoré sera appliqué (cf. annexe).

4.5.2. Dispositions en cas d'impayés

En lien avec le Trésor public, la collectivité se réserve le droit de relancer les familles et/ou de les convoquer, si nécessaire, en cas de non-paiement des factures de cantine.

De même, en cas de non paiements répétés, et/ou de dette importante pour la restauration scolaire, la commune mettra en place les mesures préconisées par le rapport du 28 mars 2013 rédigé par le Défenseur des droits (autorité indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011), à savoir :

- Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le C.C.A.S de la commune.
- Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant au restaurant scolaire municipal.

Le compte famille doit être soldé à la fin de l'année scolaire pour permettre sa réouverture l'année scolaire suivante.

Chapitre 5 – Application du règlement intérieur

5.1 - Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en mairie, transmis au préfet et disponible sur le site internet de la mairie ainsi que sur le portail Educasillon.

5.2 - Acceptation du règlement

L'inscription à l'école de l'enfant auprès du service municipal des affaires scolaires emporte acceptation par les familles du présent règlement qui leur sera communiqué à cette occasion.

5.3 - Informatique et libertés

Le service des affaires scolaires dispose de moyens informatiques destinés à assurer la gestion de son activité (inscription, fréquentation des enfants, paiement en ligne). Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent en s'adressant au responsable de ce service.

* * *

La présente version de ce règlement a été soumise à l'approbation de la commission municipale "Affaires Scolaire" des 24 janvier 2022 et 25 mai 2022, de la commission extramunicipale « Pause méridienne » du 25 janvier 2022, puis approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2022.

Le Maire,
Rémy NICOLEAU

ANNEXE

Tarifs année scolaire 2023/2024 :

Repas enfant réservé jusqu'à 9 h	4.05 € ⁽¹⁾
Repas non réservé avant 9 h	7.10 € ⁽²⁾
Annulation avant 9 h	avoir de 4.05 €
Annulation après 9 h	pas de remboursement
Panier repas dans le cadre d'un PAI	2,15 € ⁽³⁾

(1) Délibération du 1 juin 2023

(2) Coût de revient moyen d'un repas / Délibération du 1 juin 2023

(3) Panier repas fourni par les familles / Délibération du 1 juin 2023

A COMPLETER ET A REMETTRE SIGNE AU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES :

SERVICE DE PAUSE MERIDIENNE

Approbation du règlement intérieur

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

Représentant légal de (Nom et prénom des enfants) :

.....
.....

Atteste avoir pris connaissance avec mon/mes enfant(s) du présent règlement du service de pause méridienne de la Guerche et m'engage à le respecter.

A SAINT ETIENNE DE MONTLUC, le

SIGNATURE

Autorisations

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

AUTORISE/ N'AUTORISE PAS la prise de photos ou de vidéos de mon/mes enfant(s) durant le temps du midi et leur affichage ou leur diffusion,

AUTORISE/N'AUTORISE PAS la publication de photos ou vidéos de mon/mes enfant(s) dans les publications locales (magazine municipal, site internet, presse locale...),

AUTORISE/N'AUTORISE PAS le responsable du service de pause méridienne à prendre toute mesure médicale d'urgence en cas de besoin et à me contacter.

A SAINT ETIENNE DE MONTLUC, le.....

SIGNATURE